

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

URBANISME

59 / 22_108 - PLAINE DES SPORTS DE LA GUITARDIÉ – CONVENTION POUR LA CRÉATION DE POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

59 / 22_108 - PLAINE DES SPORTS DE LA GUITARDIÉ – CONVENTION POUR LA CREATION DE POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de permettre l'installation sur l'unité foncière cadastrée section DH n°50 (98 092m²) de plusieurs équipements.

Il convient donc de constituer une servitude de passage permettant à ENEDIS :

- d'installer un poste de transformation de courant électrique qui portera sur une emprise de 25 m².
- de faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour s'assurer l'alimentation du poste de transformation.
- d'établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 394 mètres ainsi que ses accessoires
- d'établir si besoin des bornes de repérages
- de poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Les frais notariés afférents à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont rétrocédés pour l'installation du poste de transformation, ENEDIS devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique une indemnité de dix euros (10 €).

Il est proposé de constituer une servitude de passage au bénéfice d'ENEDIS aux conditions ci-dessus, d'autoriser madame le maire à signer les conventions, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document formalisant ces servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention et les plans des tracés transmis par ENEDIS,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

La constitution de servitudes réelles et perpétuelles au bénéfice de cadastrée section DH n° 50, en vue de :

- l'installation d'un poste de transformation de courant électrique qui portera sur une emprise de 25 m².
 - faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour s'assurer l'alimentation du poste de transformation.
 - établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 394 mètres ainsi que ses accessoires
 - établir si besoin des bornes de repérages
 - poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
- Tels que reportés sur les plans des tracés transmis par ENEDIS.

Le versement d'une indemnité de dix euros (10 €) par ENEDIS pour l'installation du poste de transformation, au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique.

AUTORISE

madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ces opérations jusqu'à leur complet achèvement et à signer notamment les conventions avec ENEDIS, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document formalisant ces servitudes.

DIT QUE

Les frais afférents à ces opérations (frais notariés, géomètres...) seront à la charge d'ENEDIS.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.